

DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 912 PRM/DAJ/DA/MT/2022

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
 Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,
 Vu l'arrêté 2022-03-17 DGT de la CIVIS,
 Vu la demande de l'entreprise BOURBON LUMIERE/OMEXOM REUNION du dix-sept novembre deux mille vingt-deux,
 Vu l'avis n° 530/2022 du vingt-deux novembre deux mille vingt-deux de la police municipale,
 Vu l'avis n° 41/2022 du 28/11/2022 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de réfection de chaussée sur la RN 2001 – Avenue de Toulouse, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

- Art. 1 - La circulation se fait par alternat manuel sur la RN 2001 – Avenue de Toulouse au droit des numéros 30 à 34.
- Art. 2 - Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.
- Art. 3 - La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- Art. 4 - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mercredi vingt-trois novembre deux mille vingt-deux au jeudi vingt-trois février deux mille vingt-trois de vingt heures à cinq heures (travaux de nuit).
- Art. 5 - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise BOURBON LUMIERE/OMEXOM REUNION.
- Art. 6 - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise BOURBON LUMIERE/OMEXOM REUNION après les travaux.
- Art. 7 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. 8 - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 9 - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'entreprise BOURBON LUMIERE/OMEXOM REUNION.

Fait à Saint-Louis, le 28 NOV. 2022

Pour la Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques

COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 DGST

 Laurent ROBERT Laurent ROBERT
 REUNION

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semitel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Entreprise BOURBON LUMIERE/OMEXOM REUNION

LA MAIRE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification -
 → d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 → d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative

HOTEL DE VILLE SAINT LOUIS
 125 Avenue du Docteur Raymond Vergès - 97450 SAINT LOUIS
 0262 21 39 50